



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de PUJOLS (47)

Vu les articles L.2122-21, L.2122-22, L.2122-23, L.2212-1, L.2212-2, R.122-7 à R.122-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant la faible largeur des voies et l'accroissement de la circulation,

Afin de sécuriser l'accès des élèves fréquentant le groupe scolaire "Georges Gruelles" à Petit-Tour, il y a lieu de réglementer la circulation en complément de la limitation de vitesse décidée par arrêté du 04.10.2000,

ARRETE

Article 1er : La circulation est interdite (sauf desserte locale) aux véhicules dont le PTC est supérieur à 3T500, rue de la Maladrerie (à partir de son intersection avec la rue Alsace Lorraine) et rue Fontaine du Bourreau.

Article 2 : Cet arrêté prendra effet à compter du 1er avril 2002.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place selon les prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois.

Article 5 : M. l'Ingénieur Subdivisionnaire de l'Equipement de Villeneuve s/Lot, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-sur-Lot, Madame le Secrétaire Général de la Mairie de Pujols sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à PUJOLS, le 14 mars 2002

Le Maire,

André GARRIGUES